

PETITION AU PARLEMENT EUROPEEN

<https://petiport.secure.europarl.europa.eu/petitions/fr/petition/view/10428>

LEGISLATION EUROPEENNE DE PROTECTION ANIMALE ET ETATS MEMBRES

Données de la pétition

Titre initial: LEGISLATION EUROPEENNE DE PROTECTION ANIMALE ET ETATS MEMBRES

Titre du résumé:

Numéro:

Thème(s): Bien-être animal

Pays: Union européenne

Nom de l'association: GALGOS ETHIQUE EUROPE

Données du pétitionnaire

Nom: Mrs Joëlle Pellegrin Oldenbourg

Documents joints

- BRUJO MESOPINIONS 45.000 SIGNATAIRES 15 FEV 2017_20170215 08:28:421487143722386.jpg
- BRUJO bandeau complet+++ 700_20170206 06:36:501486359410966.jpg
- BRUJO bandeau complet+++ 700_20170206 06:27:141486358834817.jpg

LEGISLATION EUROPEENNE ET CHAMP DES COMPETENCES 6 AVRIL 2017 70.959 SIGNATURES



Texte original de la pétition:

PETITION AU PARLEMENT EUROPEEN

MODIFIER LES TERMES DE L'ARTICLE 13 TFUE

ELARGIR LE CHAMP DES COMPETENCES DE L'UNION EUROPEENNE A LA PROTECTION ET A LA LEGISLATION ANIMALES (comme ce fut le cas de l'ENVIRONNEMENT et de l'ENERGIE)

RENDRE LA LEGISLATION EUROPEENNE DE PROTECTION ANIMALE CONTRAIGNANTE AUX ETATS MEMBRES

MISE EN DEMEURE DE L'ESPAGNE POUR NON RESPECT DE LA LEGISLATION EUROPEENNE DE PROTECTION ANIMALE basée sur le principe de l'animal « ETRE SENSIBLE ».

EN MEMOIRE DE BRUJO

Jeune galgo pendu puis trempé dans un bain d'huile de vidange et incendié. Mort après trois jours de lente agonie.

BRUJO, UN GALGO DE TROP ! BRUJO, UNE TORTURE DE TROP, UNE MORT DE TROP !
1ER FEVRIER 2017 JOURNEE INTERNATIONALE DU GALGO

Contre la maltraitance et la torture des lévriers en Espagne.

<https://www.facebook.com/iipa.virta/posts/10209933883722143?pnref=story>

La réalité sur les Galgos en Espagne

<https://www.facebook.com/iipa.virta?fref=ufi&rc=p>

A. L'ESPAGNE DE LA MALTRAITANCE ANIMALE

La Convention européenne pour la protection des animaux de compagnie a été ouverte à la signature des états membres en Octobre 1987 et ratifiée en Mai 1992. L'Espagne a signé ce traité en Octobre 2015 et ne l'a pas encore ratifié au 1er Février 2017.

https://www.coe.int/fr/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/125/signatures?p_auth=iqiiT5IX

Le SEPRONA, Service National de Protection de la Nature de la GUARDIA CIVIL publie, depuis 2012, des statistiques annuelles de chiens et galgos maltraités indiquant des chiffres quasi inexistant de maltraitance et de mort de ces animaux. Chiffres communiqués par le SEPRONA 2012/2013 : Galgos abandonnés 62 Galgos pendus 1 Galgos volés 328 Galgos morts ou blessés par maltraitance 7 Statistiques 2014 voir :

<http://www.elmundo.es/espana/2015/02/28/54f08f33268e3eb36b8b4575.html>

Pendant ce temps, les photos et les vidéos des sauvetages et des appels à l'aide envahissent Internet. Des dizaines de milliers de galgos (et podencos, autre type de lévrier espagnol) sont maltraités, torturés, abandonnés chaque année, les tortionnaires oeuvrent en quasi impunité, les rares procès sont avortés. Des milliers de citoyens européens, révoltés, choqués, s'ils en avaient la possibilité, déposeraient une plainte contre l'Espagne.

B. DEPUIS 2009, INTERVENTION REPETEE DES DEPUTES EUROPEENS POUR LES GALGOS AUPRES DE LA COMMISSION EUROPEENNE

De nombreuses interventions de députés européens, à la demande d'organisations de protection animale, depuis 2009 (plusieurs questions écrites, une déclaration écrite, une motion écrite), demandant l'arrêt de la maltraitance et de la torture des lévriers, dont les galgos et les podencos en Espagne, ont reçu la même réponse : l'Espagne est souveraine, cela n'entre pas dans le champ des compétences de l'Union Européenne.

C. COMMISSION EUROPEENNE 16 SEPTEMBRE 2013

Notre association était invitée par la Commission des Pétitions du Parlement Européen à participer à une séance sur la protection animale le 16 Septembre 2013. Devant la requête de Madame Cristiana MUSCARDINI – pétition contre les bordels pour zoophiles en Europe -, notre requête pour les galgos, les chiens roumains, les enfants européens aux corridas ou confrontés devant la violence et la zoophilie sur Internet.

REPONSE DE LA COMMISSION :

« CELA N'ENTRE PAS DANS NOTRE CHAMP DE COMPETENCE. »

REPONSE DE Madame Erminia MAZZONI, présidente de la Commission des Pétitions :

« CES ACTES SONT ATROCES. Nous ne pouvons pas ne pas nous acquitter de notre tâche... Il est possible que l'on puisse interpréter différemment les textes pour tenir compte de ce qui est dit dans l'article 13 au premier chef sur le bien-être des animaux. Nous pourrions demander une interprétation de l'Article 13 TFUE à la commission compétente. Nous pourrions interpeler directement la Commission Européenne, poser une question à la commission. De toute façon, apparemment, elle aussi, la commission, se pose des questions. Déjà en 2012, elle avait prévu un plan de travail visant à examiner ce

qui pourrait être fait pour protéger le bien-être des animaux et on avait envisagé une étude de deux ans. Beaucoup de citoyens s'intéressent à la question... Nous devrions peut-être demander à la commission ce qu'elle a fait depuis 2012. Il faudrait peut-être accélérer le rythme de ce suivi et peut-être changer de point de vue. Parce que notre union européenne est fondée sur certaines valeurs et nous ne pouvons pas accepter de fermer les yeux sur la base d'un principe rigide d'interprétation des normes parce que ces actes sont vraiment atroces... Voilà donc ce que je vous propose. Je vous demande d'y réfléchir. Est-ce que vous êtes d'accord pour que nous demandions un avis interprétatif et puis poser une question orale à la commission à propos de l'article 13 et à propos de la définition de la compétence de la Commission Européenne pour ce qui est de la protection des animaux... » ? Erminia Mazzoni, présidente de la Commission des Pétitions du Parlement européen, 16 Sept. 2013.

Quelle suite la Commission Européenne a-t-elle donnée à la suggestion de Madame MAZZONI à propos de l'ARTICLE 13 et de la définition de la compétence de la Commission Européenne en matière de protection animale ?

D. L'ARTICLE 13 TFUE ENTRETIENT L'AMBIGUITE

L'article 13 TFUE lui-même entretient l'ambiguïté en permettant que des « exceptions » soient mises en avant, que des « traditions » et coutumes, cultures, comme « l'indéfendable » corrida, des abattages d'animaux horriblement douloureux sous couvert de rites religieux avec dérogations à l'étourdissement préalable et sans aucun étiquetage de provenance ou de mode d'abattage, etc.

Depuis, en Espagne, rien n'a changé, des milliers de lévriers continuent d'être sacrifiés à la cruauté. Dans les pays européens aussi. Les scandales des abattoirs français révélés récemment au public par l'association L214 ont profondément choqué l'opinion publique. Les médias s'en sont faits les relais. L'issue de l'initiative citoyenne européenne STOP VIVISECTION, contre l'expérimentation animale, a choqué de nombreux citoyens. Cette initiative a été réalisée dans les règles érigées par la Commission Européenne, elle a recueillie plus d'un million de signatures. Pourtant, elle a été classée sans suite. Les horreurs continuent, comme le révèle le livre « PROFESSION : ANIMAL DE LABORATOIRE » d'Audrey JOUGLA.

Onze millions d'animaux continuent d'être torturés dans les laboratoires européens. A quoi sert une initiative citoyenne européenne dont le but est l'élaboration d'une nouvelle législation lorsqu'elle est rejetée sous prétexte qu'elle est « prématurée ». Qu'en disent les animaux qui souffrent ? La législation européenne de protection animale et son principe de « l'animal être sensible » sont violés chaque jour dans de nombreux pays d'Europe, qu'il s'agisse des animaux domestiques, des animaux de « chair », des animaux de laboratoire, des animaux de divertissement ou de mode.

Les actes de cruauté s'intensifient et s'aggravent. Les associations de protection animale sont dépassées par les cas gravissimes de cruauté. Sans doute, est-ce pour cela que le nombre de citoyens européens concernés ne cesse d'augmenter. Des millions de citoyens européens sont sensibles à la condition animale. Statistiques EUROBAROMETRE 2015.

<http://ec.europa.eu/COMMFrontOffice/publicopinion/index.cfm/Survey/getSurveyDetail/instruments/SPECIAL/surveyKy/2096>

Nous sommes conscients des efforts faits par l'Union Européenne, notamment avec la création de la plateforme bien-être animal annoncée le 24 Janvier 2017, mais cela ne suffira pas à faire émerger rapidement les solutions législatives. Les animaux continueront de souffrir pendant encore de longues années.

L'Union Européenne doit se doter de pouvoirs plus étendus en la matière comme l'exprimait, déjà en 2010, Madame Marit PAULSEN dans son rapport du 5 Mai 2010 :

Rapport sur l'évaluation et le bilan du plan d'action communautaire pour la protection et le bien-être des animaux au cours de la période 2006-2010

« Une loi – quel que soit le domaine concerné – ne peut produire les effets souhaités que si elle fait l'objet d'un suivi, que si son application est contrôlée et que si (malheureusement!) des sanctions sont appliquées... « La Commission devrait être dotée des pouvoirs et des moyens nécessaires pour instaurer, en la matière, un système de contrôle ciblé, basé sur la notion de risque. En outre, les États membres devraient veiller à ce que des normes élevées et équivalentes prévalent au sein des autorités nationales de contrôle, et disposer obligatoirement d'un régime de sanctions applicable aux propriétaires d'animaux qui ne respectent pas leurs obligations légales. »

Marit PAULSEN

Comme le souligne Madame E. MAZZONI à la fin de la séance protection animale du 16 Septembre 2013 :

« ... Nous ne pouvons pas accepter de fermer les yeux sur la base d'un principe rigide d'interprétation des normes parce que ces actes sont vraiment atroces... »

Madame Marit PAULSEN précise :

« Il est clair que des raisons éthiques et culturelles plaident, sans perdre un seul instant de vue la dimension pratique, les aspects économiques et les considérations de santé publique, pour le maintien à un très haut niveau du bien-être animal. Un nouveau plan d'action pluriannuel et ambitieux, qui met l'accent sur les volets précités, devrait, de l'avis de votre rapporteure, contribuer à la réalisation de cet objectif. Les raisons éthiques de maintenir une norme élevée de bien-être animal sont légion – ce qui devrait, en soi, suffire pour justifier le renforcement de la législation et de son respect. Il n'en est pas moins vrai que les conséquences du bien-être animal sur la santé publique sont au moins aussi importantes.

E. JANVIER 2012 COMMISSION EUROPEENNE

Communiqué de presse http://europa.eu/rapid/press-release_IP-12-28_fr.htm

Une nouvelle stratégie pour le bien-être des animaux Bruxelles, le 19 janvier 2012

« La Commission européenne a adopté aujourd'hui une nouvelle stratégie de quatre ans (2012-2015) qui vise à améliorer encore le bien-être des animaux dans l'Union européenne. «... Les problèmes persistent en matière de bien-être des animaux dans plusieurs États membres. Des efforts ont été consentis, mais de nombreux problèmes requièrent une méthode différente, pour obtenir des résultats plus durables. La législation de l'UE sur le bien-être des animaux, élaborée en réponse à des incidents et à la pression politique constatés au cours des trente dernières années, est souvent précise et adaptée au

secteur, mais irrégulière dans son application. L'irrégularité de l'application de cette législation dans les États membres fausse les règles du jeu dans cet important secteur de l'économie. Compte tenu de la diversité des conditions climatiques, des particularités de terrain et des systèmes d'exploitation dans laquelle cette législation doit être appliquée, ce domaine de compétence du droit européen appelle un changement. La nouvelle stratégie a été adoptée sous la forme d'une communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen. La raison de la persistance de problèmes La communication de la Commission fait référence au défaut d'application de la législation de l'UE par des États membres dans un certain nombre de domaines comme l'un des grands problèmes portant atteinte au bien-être des animaux dans l'UE. »

F. CONCLUSION

Le communiqué de presse de la Commission Européenne ci-dessus ne peut être plus clair. Les problèmes persistent. Depuis, rien n'a changé, pire la condition animale s'est clairement aggravée.

UN CHANGEMENT PROFOND ET VERITABLE EST NECESSAIRE. IL NE POURRA ETRE EFFECTIF QUE PAR LA PRISE DE MESURES AYANT POUR OBJECTIF LA REVISION DES TERMES DE L'ARTICLE 13 TFUE, L'ELARGISSEMENT DU CHAMP DES COMPETENCES DE L'UNION EUROPEENNE AU BIEN-ETRE ANIMAL ET A LA PROTECTION ANIMALE, comme ce fut le cas pour l'Environnement et l'Energie.

Pour faire cesser les atrocités dont des milliards d'animaux sont l'objet, il s'avère nécessaire et urgent de **RENDRE LA LEGISLATION EUROPEENNE DE PROTECTION ANIMALE CONTRAIGNANTE AUX ETATS MEMBRES.** Nous sommes parfaitement conscients des difficultés de réviser un traité européen et d'élargir le champ des compétences de l'Union Européenne au Bien-être animal.

Comme le souligne Vincent BOUHIER dans son étude dans la REVUE SEMESTRIELLE DE DROIT ANIMALIER 1/2013 <http://www.unilim.fr/omij/files/2013/11/RSDA-1-2013.pdf>

« Seule l'attribution d'une compétence explicite permettra un saut quantitatif et qualitatif dans l'adoption des dispositions en matière de protection animale... L'absence de compétence autonome constitue un obstacle difficilement surmontable pour envisager les différents aspects d'un domaine. » V. BOUHIER

Pour que le martyr du jeune galgo BRUJO ne soit pas vain, comme celui des milliers de galgos et podencos chaque année, nous demandons au Parlement Européen et à la Commission Européenne **UNE INTERVENTION IMMEDIATE AUPRES DE L'Espagne. NOUS SOLLICITONS UNE MISE EN DEMEURE DE L'ESPAGNE POUR MANQUEMENTS REPETES AU PRINCIPE DE L'ANIMAL ETRE SENSIBLE ET POUR LA PUBLICATION DE STATISTIQUES NATIONALES REFLETANT LA REALITE.**

Nous demandons à la Commission Européenne et au Parlement Européen d'intervenir auprès du Gouvernement espagnol pour délivrer un message fort sur le respect de l'animal être sensible.

SIGNATAIRES DE LA PETITION CE JOUR 3 FEVRIERS 2017

Ester CALLOL PEREZ
présidente association GALGOS 112
Sant Feliu de Guíxols-Girona, Espagne

Joëlle VALOIS
présidente association COLLECTIF EUROPEEN POUR LA PROTECTION DES LEVRIERS
Paris, France

Sabrina LEMAY
présidente fonds de dotation ANIMAL MEDIATION ENFANCE
Hautmont, France

Agnès DUFAU
présidente association DAYA CERVELLO
Barcelone, Espagne

Emma INFANTE SENTELLES
présidente association FUTUR ANIMAL
Barcelone, Espagne

Joëlle PELLEGRIN OLDENBOURG
présidente association GALGOS ETHIQUE EUROPE
Paris, France

URL <https://petiport.secure.europarl.europa.eu/petitions/fr/petition/view/10428>

NOREPLY-PETIPOINT@europarl.europa.eu

à joelle.pellegrin@orange.fr

date 04/02/17 11:45

objet Portail des pétitions du PE – Demande de pétition envoyée

Nous vous remercions d'avoir présenté une nouvelle pétition sur le portail des pétitions du Parlement européen!

Votre pétition sera à présent traitée par le Parlement européen. La procédure peut prendre un certain temps car elle se déroule en plusieurs étapes. Dans la plupart des cas, le secrétariat de la commission des pétitions rédige un résumé de la pétition, qui est ensuite traduit dans toutes les langues officielles de l'Union européenne. Ce résumé sera affiché sur le portail des pétitions dès que la commission aura arrêté une décision sur la recevabilité de votre pétition. Cette décision vous sera notifiée par écrit.

